



DONCHERY,
Le mardi 09 juin 2026

Le Maire de Donchery

VILLE DE DONCHERY
08350 DONCHERY

TÉLÉPHONE
03 24 26 00 89

E-MAIL
mairie.donchery@donchery.fr

SITE
www.donchery.fr

Réf : CW/FJ/AP - 31/2026

Objet : Inscription périscolaire/restauration scolaire
PJ : dossier

Dossier suivi par Melle PEIGNIER Andréa
Tél : 03 24 26 59 78
Mail : scolaireanimation@donchery.fr

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier d'inscription pour la restauration scolaire et le périscolaire (ce dernier ne dispose que de 50 places), pour la rentrée 2026/2027. Le dossier d'inscription est valable une seule année.

Le dossier est à retourner, approuvé et signé en mairie de DONCHERY **avant le vendredi 03 juillet 2026**. Toute inscription incomplète ne sera pas validée. Le dossier doit être accompagné d'une attestation responsabilité civile, d'un RIB et d'une attestation CAF (si besoin) pour l'année scolaire 2026/2027.

Je vous informe que le planning « cantine et périscolaire » pour le mois de septembre 2026, devra être impérativement déposé en mairie **LA SEMAINE DU LUNDI 10 AOUT AU VENDREDI 14 AOUT (MATIN) 2026 accompagnée(s) du règlement**. Les enfants qui ne seront pas inscrits à cette date ne pourront être acceptés à la rentrée.

Je vous rappelle les termes de mon courrier en date du 05 mars 2026 relatif aux modalités de paiement et d'inscription (article 5 du règlement intérieur).

Le service scolaire reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements. (téléphone : 03.24.26.59.78 - Mail : scolaireanimation@donchery.fr.) Pour information, les plannings mensuels seront téléchargeables sur le site www.donchery.fr.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



P/Le Maire,
Le Directeur Général des Services,
F. JUSTINE.



SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

RENTREE 2026 / 2027

DOSSIER D'INSCRIPTION DE VIE SCOLAIRE

CE DOSSIER CONTIENT :

REGLEMENT INTERIEUR	TARIFS ET PLANNINGS	DOSSIER ADMINISTRATIF
<p>① La charte CANTINE/PERISCOLAIRE</p> <p>② Le règlement intérieur CANTINE/PERISCOLAIRE</p>	<p>Planning pour la cantine, le périscolaire du matin, midi et soir :</p> <p>⇒ HORAIRES SCOLAIRE, CANTINE, PERISCOLAIRE et TARIFS pour la rentrée 2026-2027</p> <p>⇒ Plannings de réservation mensuels de l'année 2026-2027</p> <p>⇒ Calendrier 2026-2027 fixant les dates de restitution des plannings de réservation CANTINE/PERISCOLAIRE</p> <p><i>A noter</i> que le planning de septembre 2026 est à rendre pour la semaine du lundi 10 au 14 août (Matin)</p>	<p>A rendre obligatoirement en mairie dûment complété :</p> <p><input type="checkbox"/> La fiche d'inscription CANTINE/PERISCOLAIRE</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation CAF (si besoin) avec le quotient familial</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation d'Assurance Responsabilité Civile pour les activités extrascolaires</p> <p><input type="checkbox"/> La charte CANTINE/PERISCOLAIRE (dûment signée)</p> <p><input type="checkbox"/> Le règlement intérieur CANTINE/PERISCOLAIRE (dûment signé)</p> <p><input type="checkbox"/> Un RIB</p>

Pour la bonne organisation de nos services, ces inscriptions devront être rendues en Mairie impérativement, avant le :

Vendredi 03 juillet 2026

Contacts du SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Service Scolaire :


☎ 03.24.26.59.78

✉ Mail : scolaireanimation@donchery.fr



FICHE D'INSCRIPTION

2026-2027

ENFANT	
Identité	Photo (*)
Nom :	 * A fournir si manquant.
Prénom :	
Sexe :	
Naissance :	
A :	
Email :	
Tel :	

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Assureur :
Num :

RESPONSABLE LEGAL	
Responsable 1	Responsable 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :
Catégorie socio-professionnelle :	Catégorie socio-professionnelle :
Situation familiale : Célibataire / Marié / Séparé / Divorcé / Veuf / Concubin / Union libre / Pacs (Précisez)	Situation familiale : Célibataire / Marié / Séparé / Divorcé / Veuf / Concubin / Union libre / Pacs (Précisez)
Date de naissance :	Date de naissance :
Pays de naissance :	Pays de naissance :
Ville de naissance (si pays de naissance = France) :	Ville de naissance (si pays de naissance = France) :
Type : Père / Mère / Autre (Précisez)	Type : Père / Mère / Autre (Précisez)
Adresse :	Adresse :
Email :	Email :
Tél. :	Tél. :
Portable :	Portable :
Tél. Pro. :	Tél. Pro. :

PERSONNES A Contacter**Contacts existants**

Nouveaux contacts			
Contact		Contact	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Type : Père / Mère / Autre (Précisez)		Type : Père / Mère / Autre (Précisez)	
Tél. :		Tél. :	
Portable :		Portable :	
Appel en cas d'urgence :	OUI / NON	Appel en cas d'urgence :	OUI / NON
Autorisé à récupérer l'enfant :	OUI / NON	Autorisé à récupérer l'enfant :	OUI / NON

Contact		Contact	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Type : Père / Mère / Autre (Précisez)		Type : Père / Mère / Autre (Précisez)	
Tél. :		Tél. :	
Portable :		Portable :	
Appel en cas d'urgence :	OUI / NON	Appel en cas d'urgence :	OUI / NON
Autorisé à récupérer l'enfant :	OUI / NON	Autorisé à récupérer l'enfant :	OUI / NON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Autorisations	Réponse
Partir seul : Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul, ou accompagné d'un mineur, la structure, une autorisation parentale dûment datée et signée est obligatoire (A joindre avec cette fiche).	OUI / NON
Prise de photo : Nous donnons notre consentement, sans limitation de durée à la diffusion de l'image de notre enfant, à titre gratuit, dans le cadre de reportages, d'articles portant sur les animations réalisées dans les différentes structures.	OUI / NON
Sport : Nous autorisons notre enfant à participer aux activités sportives mises en place au sein de la structure.	OUI / NON
Hospitalisation : Nous autorisons le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant	OUI / NON

Appareillage	Réponse
Lunettes : Votre enfant a-t-il besoin de porter des lunettes ?	OUI / NON
Appareil dentaire : Votre enfant a-t-il besoin de porter un appareil dentaire ?	OUI / NON
Appareil auditif : Votre enfant a-t-il besoin de porter un appareil auditif ?	OUI / NON

Handicap	Réponse
Handicapé : Votre enfant a-t-il une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ?	OUI / NON

Données complémentaires

Tarif Repas CHEVEUGES :	NON / OUI
-------------------------	-----------

Informations médicales

Responsable 1 (*)		Responsable 2	
Fait à :		Fait à :	
Date :		Date :	
Signature :		Signature :	

* A remplir obligatoirement



LA CHARTE CANTINE/PERISCOLAIRE

RENTREE 2026 / 2027

Adopté par Délibération N°41/2021 du 08 juin 2021

Cette charte vise à mettre en avant les principes fondamentaux et définir les droits et devoirs de chacun afin de rendre les temps périscolaires plus agréables pour tous.

Ce service communal dépend du Service scolaire et est placé sous la responsabilité du Maire et non du personnel enseignant (circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité dans les écoles maternelles et primaires publiques).

ORGANISATION DU SERVICE

Il s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés au Groupe Scolaire.

Ce service municipal est un service public facultatif régi par les principes de laïcité et de neutralité.

Les temps périscolaires sont à la fois des moments privilégiés de détente et l'occasion d'inculquer aux enfants des notions de vie collective et d'éducation.

- Le service restauration scolaire fonctionne en deux services. Il comprend le déjeuner et l'encadrement des enfants de la fin des cours du matin jusqu'à la reprise de l'école l'après-midi. Il permet aux enfants de bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur et manger dans le calme et la sérénité.
- Le service périscolaire : accueils du matin, du midi (pour les enfants ne fréquentant pas le restaurant scolaire) et du soir avant ou après l'école.

1 - LES ENFANTS :

Les enfants sont en droit d'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux.

Chaque élève devra se conformer au règlement intérieur en vigueur.

Ils doivent respecter les règles élaborées et écrites par le personnel et le service scolaire, règles qui seront affichées dans les locaux.

Pour cela, les enfants ont le devoir de se conformer aux règles suivantes :

Les règles de vie

1. Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent).
2. Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains après être passé aux toilettes et avant le repas, ...) et la propreté des lieux et des locaux (sanitaires, salles du périscolaire, restauration, ...).
3. Se comporter correctement à table pendant le temps du repas.
4. Il est demandé aux enfants de ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit.
5. A la fin du repas, les enfants sont amenés à participer à la mise en ordre de leur table (empiler les assiettes et les verres au centre de la table afin de faciliter la tâche au personnel, ...).
6. Afin de préserver le confort de chacun, à table, chacun est prié de faire le moins de bruit possible. Des moments de jeux et de détente sont prévus avant et après le repas.
7. Appliquer les consignes données par les adultes.
8. Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
9. Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits dans les enceintes de l'école.
10. Les objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école du périscolaire et de la restauration scolaire, à titre d'exemple téléphone portable, lecteur MP3, carte de collection, etc. ...
Le personnel d'encadrement est habilité à retirer les objets détenus par les enfants, ils seront rendus à la fin du service.

En cas de non-respect de ces règles, les familles seront averties et des mesures, voire des sanctions pourront être prises selon la gravité des faits.

2 - LE PERSONNEL D'ENCADREMENT :

La surveillance des enfants scolarisés est assurée par le personnel communal titulaire du B.A.F.A ou C.A.P Petite Enfance. Sa responsabilité s'exerce uniquement durant les heures de fonctionnement du restaurant scolaire et l'accueil Périscolaire.

Pour raison d'effectif ou pour tout autre raison, du personnel communal non titulaire du B.A.F.A pourra renforcer l'équipe en assurant uniquement le service.

Le personnel est en droit :

- D'être respecté par les enfants et les familles
- D'exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou de prendre des sanctions prévues au préalable, dans le cadre de son autorité sur les enfants.
- De travailler dans des conditions agréables.

Pour cela, le personnel a en outre le devoir :

- De veiller à la sécurité des enfants.
- De procéder au comptage des enfants au moment du départ et au retour vers le restaurant scolaire ou le périscolaire.
- De surveiller les enfants pendant le trajet aller-retour.
- D'appliquer les règles concernant l'hygiène.
- De tenir compte des régimes alimentaires s'ils font l'objet d'un P.A.I (Projet d'Aide Individuel) signé avec la mairie, la P.M.I et le médecin scolaire.

3 - LES FAMILLES :

Les familles sont en droit :

- De bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps périscolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s).
- De rencontrer un responsable des temps périscolaires.

Les familles ont le devoir :

- D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vie établie par ce document et de les faire respecter.

L'ensemble des personnes concernées (enfants, personnel et familles) s'engage à respecter ou faire respecter les règles ci-dessus pendant les temps CANTINE/PERISCOLAIRE.

Je soussigné responsable légal de (s) l'enfant (s) déclare avoir pris connaissance de la Charte CANTINE/PERISCOLAIRE pour notre ou nos enfant (s) :

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant
.....
.....
.....

Fait à le ____/____/____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE / PERISCOLAIRE

APPLICABLE DES LA RENTREE 2026 / 2027

*L'inscription au restaurant scolaire ou au périscolaire entraîne de plein droit adhésion par les familles,
Des dispositions du présent règlement.
Le présent règlement annule toutes dispositions antérieures.*

Article 1 - Gestion :

La gestion administrative du restaurant scolaire, situé à la Maison de l'Enfant, est assurée en Mairie de Donchery. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à faire auprès du service des affaires scolaires de la Mairie.

Article 2 - Admission :

Le service périscolaire met à disposition de chaque famille, à l'accueil de la mairie et à l'accueil du service scolaire, un dossier d'inscription. Celui-ci est obligatoirement à rendre, complet, pour que l'admission soit effective.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés à Donchery ainsi qu'au personnel qui participe au service ou à la surveillance.

Les enfants fréquentant la restauration scolaire et le périscolaire doivent être obligatoirement autonomes notamment dans la prise de repas.

Article 3 - Fonctionnement de la restauration scolaire/périscolaire à la Maison de l'enfant :

- Le restaurant ainsi que le périscolaire fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire,

A noter, le vendredi des vacances d'été, le périscolaire du SOIR ne fonctionnera pas.

- Le restaurant est ouvert uniquement les jours d'école de 11 h 30 à 13 h 30.
 - 1^{er} service 11 h 40 à 12 h 30 : de la Maternelle au CP
 - 2^{ème} service 12 h 30 à 13 h 20 : du CE1 au C.M.2
- Le périscolaire fonctionne selon les créneaux ci-dessous :
 - de 07 h 30 à 08 h 30.
 - de 11 h 30 à 12 h 15.
 - de 13 h 00 à 13 h 30.
 - de 16 h 30 à 18 h 30.

Le GOÛTER et une bouteille d'eau sont à fournir par la famille (les sucettes sont interdites pour la sécurité des enfants)

Ces deux services ne fonctionnent pas pendant les vacances. Les enfants de l'école maternelle et primaire sont accueillis à la Maison de l'enfant (rue Jean Jaurès).

Les services sont joignables UNIQUEMENT aux horaires de fonctionnement de la Mairie. Toute communication (appel, SMS, mail ...) en dehors de ces horaires ou le week-end ne sera pas prise en compte.

Elaboration des menus, confection et livraison de repas

Les menus sont élaborés de façon équilibrée et les grammages ainsi que les fréquences des plats respectent le cadre réglementaire.

La société prestataire spécialisée en restauration collective s'est engagée à servir des repas de qualité, simples mais variés et soignés, afin d'éviter la monotonie en prescrivant les menus jours fixes.

Les menus sont constitués de 5 composants : un hors d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson, œuf) et son accompagnement (légumes et/ ou féculents), un fromage ou un produit lacté et un dessert. La prestation intègre des marqueurs qualitatifs sur toutes les viandes (labels et origines ou race) et sur des composants certifiés issus de l'agriculture biologique de 5 par semaine.

- **Aucun changement de menu n'est possible.**

Le menu est unique et identique pour tous. Aucune denrée provenant de l'extérieur ne sera acceptée.

Article 4 - Conditions d'accès des enfants à la restauration scolaire et périscolaire :

Le planning de réservation doit être déposé à l'accueil du service scolaire ou de l'accueil de la mairie.

4.1 : Admission de l'enfant :

L'inscription est obligatoire et **doit être préalable à l'accès au service**. La prise en compte devient effective 8 jours suivant l'inscription.

Les inscriptions doivent être renouvelées à chaque rentrée scolaire. L'accès aux services sont également assujettis à la fréquentation de l'école les jours considérés. Les enfants seront inscrits dans l'ordre d'arrivée du dossier d'inscription dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant scolaire. En cas de surcharge de ces services, l'enfant est mis sur une liste d'attente. Il est possible d'inscrire un enfant en cours d'année.

Le restaurant scolaire de la commune de Donchery accueillera par ordre de priorité :

- Les enfants qui empruntent le transport scolaire
- Les enfants dont les deux parents travaillent
- Les enfants dont le parent isolé travaille
- Les autres enfants selon les places disponibles.

Les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire ayant une assistante maternelle ou de la famille sur la commune de Donchery ne seront pas prioritaires à la cantine ou au périscolaire. Ce dispositif est réservé aux familles qui n'ont pas de mode de garde. L'accueil dérogatoire et exceptionnel sera soumis au pouvoir discrétionnaire du maire.

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas préalablement inscrit.

Les inscriptions ont lieu à partir de début juin jusqu'au 03 juillet au service scolaire ou à l'accueil de la mairie.

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 12 heures et de 14 h à 16 h 30
- Mardi de 14 h à 16 h 30.

Les parents doivent impérativement compléter et signer :

- La fiche d'inscription de la famille
- La charte signée et approuvée,
- Le règlement signé et approuvé,
- Attestation de garde (assistante maternelle, famille etc ...) si dérogation scolaire

Les parents doivent impérativement fournir :

- une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire,
- une attestation de la C.A.F portant mention de leur quotient familial.

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas au préalablement inscrit.

4.2 - Modalités d'inscription de l'enfant :

Le planning de réservation avec le règlement, en chèque, en numéraire ou en carte bancaire, doivent être déposés à l'accueil du service scolaire ou de l'accueil de la mairie.

4.2.1 - Caractère général :

Le planning de réservation est à rendre mensuellement selon un calendrier établi annuellement, les réservations se font par mois.

Le planning de réservation est disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Il est aussi téléchargeable sur le site ville de Donchery (<https://www.donchery.fr>) sur la rubrique Cantine.

4.2.2 - Projet d'accueil individualisé (P.A.I) :

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, même courants, aux enfants ; sauf quand un P.A.I en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Au moment de l'inscription au restaurant scolaire, les parents doivent indiquer, dans la fiche sanitaire, que leur enfant est intolérant ou allergique, en précisant la nature.

La prise en charge de l'enfant doit être obligatoirement accompagnée d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Elaboré avec toutes les parties prenantes : parents, médecins, personnel en charge de la mise en œuvre du protocole d'accueil. L'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire tant que le P.A.I n'aura pas été signé.

La famille doit fournir une trousse d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin, ainsi que l'ordonnance correspondante.

4.2.3 - Sécurité :

En cas d'accident d'un enfant, le personnel surveillant doit :

- En cas de blessures bénignes, utiliser la pharmacie permettant d'apporter les premiers soins.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (**Pompiers 18 - SAMU 15**).
- En cas de transfert, ne pas transporter l'enfant dans son véhicule personnel.
- Prévenir immédiatement la famille de l'enfant.

Article 5 - Participation financière des familles :

Le principe retenu est celui du paiement par avance.

Le tarif appliqué aux familles est révisable annuellement.

Le tarif pourra être également révisé en cours d'année, en cas :

- D'une évolution de la réglementation liée aux conditions générales de fonctionnement du service impliquant des charges nouvelles pour la collectivité.
Dans ce dernier cas, le changement de tarif sera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et un courrier sera porté à la connaissance des familles avant application.
- De modification du quotient familial. Dans ce cas, la révision prendra effet le mois suivant de la réception de la nouvelle attestation C.A.F par le service scolaire

5.1 - Cantine :

Dans le prix de revient du repas, il faut intégrer le coût du repas facturé par le prestataire, les frais de personnel pour la préparation, le service à table, les frais de surveillance, les énergies, les assurances...etc.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas.

5.2 - Le périscolaire :

La participation des familles est fixée forfaitairement pour chaque plage horaire du matin, du midi et du soir.

La participation des familles varie en fonction du quotient familial de la C.A.F.

Sans justificatif fourni à l'inscription ou en cas de dossier incomplet, la tarification maximum sera appliquée. Passée la rentrée scolaire, si le dossier est complété, la nouvelle participation s'appliquera à partir du mois suivant la date de modification.

5.3 - Paiement

Le règlement s'effectue d'avance aux dates définies dans le calendrier d'inscription au service scolaire ou à l'accueil de la mairie soit :

- Par chèque libellé à l'ordre du trésor public
- En numéraire. (Attention : Vous ne devez pas déposer votre argent dans la boîte aux lettres de la Mairie)
- Par carte bancaire

La Facture sera envoyée par courrier.

Si le règlement n'est pas joint au planning de réservation, l'enfant ne pourra pas bénéficier du service de la restauration scolaire et du périscolaire.

5.4 - Remboursement restauration scolaire et périscolaire.

Tous les repas et périscolaires réservés sur le planning de réservation seront facturés.

Les modifications des plannings sont possibles à titre exceptionnel, dans un délai adapté (minimum 24h). Les modifications pour la cantine doivent obligatoirement être effectuées la veille du repas **avant 9h**. Pour cela, vous devez joindre la mairie en indiquant le nom, le prénom, la classe de l'enfant et le(s) jour(s) d'absence. A défaut le(s) repas sera facturé.

Toute absence au périscolaire doit être obligatoirement signalée à la mairie et non au personnel de l'école, à défaut il sera facturé.

Un remboursement bancaire sera effectué par la trésorerie dans les cas suivants :

- Maladie sous réserve que le service scolaire ait été prévenu par les parents avant 9h. Dans tous les cas, le 1^{er} jour d'absence ne sera pas remboursé.
- Grève des enseignants ou absence des enseignants non remplacés.
- Repas non servis du fait de la collectivité.
- En cas d'absence de ramassage scolaire.

5.5 – Application Tarif exceptionnel

Il sera possible d'inscrire un enfant exceptionnellement une journée à condition de réserver le repas ou le périscolaire 72 heures (jours ouvrables) à l'avance auprès du service scolaire.

Le prix appliqué sera le « tarif exceptionnel » fixé par le Conseil Municipal. Le règlement se fera au moyen d'un titre de recette émis par le trésor public auprès duquel vous devrez vous acquitter directement.

Les inscriptions sont fermes et définitives et sont donc dues. Aucune modification ne sera possible pendant la période de réservation choisie.

En cas d'absence ou de modification contactez la mairie au 03.24.26.59.78

Les inscriptions relevant d'une situation particulière seront soumises au pouvoir discrétionnaire du Maire.

5.6 - Tarif :

TARIF	A*	B*	E*
PERISCOLAIRE			
Forfait Matin	2 €	1,80 €	2,70€
Forfait Avant Midi	1 €	0,90 €	1,10€
Forfait Après Midi	1 €	0,90 €	1,10€
Forfait Soir	3,50 €	3,30 €	4,90€
RESTAURANT SCOLAIRE			
TARIF du Repas *	5 €		9,00€
TARIF enfants de Cheveuges**	4.50 €		9,00€

*Participation financière des Mairies de Donchery, Saint Aignan et Villers sur Bar

**Participation financière de la Mairie de Cheveuges

TARIF A	Si le Quotient Familial est supérieur ou égal à 630 €
TARIF B	Si le Quotient Familial est inférieur à 630 €
TARIF E	Si Planning de réservation déposé Hors Délai ou Sans inscription

Article 6 - Discipline - Règle de vie :

L'enfant s'engage à respecter les règles de vie de la charte CANTINE/PERISCOLAIRE.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants seront signalés aux familles.

Les enfants qui, malgré les observations formulées par les accompagnateurs, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposent à des sanctions

1^{er} manquement : avertissement écrit et convocation des parents

2^{ème} manquement : exclusion d'une semaine du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Sans amélioration nette du comportement : exclusion définitive.

En cas de faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, insolence, grossièreté, agressivité, vols, vandalismes, violence, etc...). Un enfant pourra être exclu du service restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sans avertissement préalable.

Article 7 - Relation avec les familles - Dispositions diverses :

Toutes modifications intervenant en cours d'année (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale...) devront être impérativement portées à la connaissance du Service scolaire de la commune.

Toute information ou remarque concernant la cantine ou le périscolaire doit être transmise directement au service scolaire, en utilisant l'adresse électronique :

scolaireanimation@donchery.fr ou en composant le 03.24.26.59.78

En cas de problème, de quelque nature que ce soit, les parents sont invités à prendre contact avec le service scolaire qui les recevra et accordera à leur réclamation toute l'attention nécessaire.

En cas de litige, avec le personnel encadrant, celui-ci et son responsable direct seront convoqués en Mairie, en même temps que la famille, pour un entretien. Il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement auprès des encadrants, qui ont pour consigne d'en référer à leur hiérarchie.

Nous vous rappelons que concernant la cantine et le Périscolaire, vos interlocuteurs ne sont pas les enseignants mais le service scolaire de la Mairie

Il est rappelé que l'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service non autorisée.

Article 8 : Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, en dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie.

Article 9 : Responsabilité - Assurance :

La responsabilité du représentant légal sera engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

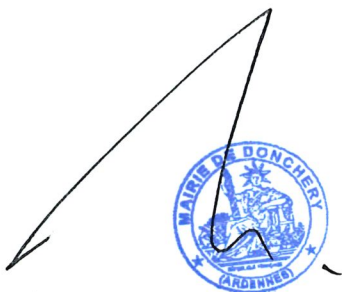
Une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être impérativement souscrite par les parents.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels (jouets, cartes, bijoux, etc) apportés par les enfants.

Le Maire,
Christian WELTER

Signatures des parents ou du représentant légal
Précédées de la mention Lu et approuvé

A Le | | | | |





SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE
 RENTREE 2026 / 2027
**HORAIRES SCOLAIRE, CANTINE/PERISCOLAIRE
 ET TARIFS**
 Tarifs selon la délibération n° 44/2019 du 27 Juin 2019

HORAIRES SCOLAIRE, CANTINE/PERISCOLAIRE

LUNDI	Périscolaire Matin 07h30 - 08h30	Ecole 08h30 - 11h30	Périscolaire Avant Midi 11h30 - 12h15	<i>CANTINE</i> 11h30 - 13h30	Périscolaire Après Midi 13h00 - 13h30	Ecole 13h30 - 16h30	Périscolaire Soir 16h30 - 18h30
MARDI	Périscolaire Matin 07h30 - 08h30	Ecole 08h30 - 11h30	Périscolaire Avant Midi 11h30 - 12h15	<i>CANTINE</i> 11h30 - 13h30	Périscolaire Après Midi 13h00 - 13h30	Ecole 13h30 - 16h30	Périscolaire Soir 16h30 - 18h30
JEUDI	Périscolaire Matin 07h30 - 08h30	Ecole 08h30 - 11h30	Périscolaire Avant Midi 11h30 - 12h15	<i>CANTINE</i> 11h30 - 13h30	Périscolaire Après Midi 13h00 - 13h30	Ecole 13h30 - 16h30	Périscolaire Soir 16h30 - 18h30
VENDREDI	Périscolaire Matin 07h30 - 08h30	Ecole 08h30 - 11h30	Périscolaire Avant Midi 11h30 - 12h15	<i>CANTINE</i> 11h30 - 13h30	Périscolaire Après Midi 13h00 - 13h30	Ecole 13h30 - 16h30	Périscolaire Soir 16h30 - 18h30

TARIFS

TARIF	A*	B*	E*
Périscolaire			
Forfait Matin	2 €	1,80 €	2,70€
Forfait Avant Midi	1 €	0,90 €	1,10€
Forfait Après Midi	1 €	0,90 €	1,10€
Forfait Soir	3,50 €	3,30 €	4,90€
RESTAURANT SCOLAIRE			
TARIF du Repas*	5 €		9,00€
TARIF enfants de Cheveuges**	4,50 €		9,00€

*Participation financière des Mairies de Donchery, Saint Aignan et Villers sur Bar

**Participation financière de la Mairie de Cheveuges

TARIF A	Si le Quotient Familial est supérieur ou égal à 630 €
TARIF B	Si le Quotient Familial est inférieur à 630 €
TARIF E	Si Planning de réservation déposé Hors Délai ou Sans inscription



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE / PERISCOLAIRE

APPLICABLE DES LA RENTREE 2026 / 2027

L'inscription au restaurant scolaire ou au périscolaire entraîne de plein droit adhésion par les familles, Des dispositions du présent règlement. Le présent règlement annule toutes dispositions antérieures.

Article 1 - Gestion :

La gestion administrative du restaurant scolaire, situé à la Maison de l'Enfant, est assurée en Mairie de Donchery. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à faire auprès du service des affaires scolaires de la Mairie.

Article 2 - Admission :

Le service périscolaire met à disposition de chaque famille, à l'accueil de la mairie et à l'accueil du service scolaire, un dossier d'inscription. Celui-ci est obligatoirement à rendre, complet, pour que l'admission soit effective. Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés à Donchery ainsi qu'au personnel qui participe au service ou à la surveillance. Les enfants fréquentant la restauration scolaire et le périscolaire doivent être obligatoirement autonomes notamment dans la prise de repas.

Article 3 - Fonctionnement de la restauration scolaire/périscolaire à la Maison de l'enfant :

➤ Le restaurant ainsi que le périscolaire fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire, A noter, le vendredi des vacances d'été, le périscolaire du SOIR ne fonctionnera pas.

- Le restaurant est ouvert uniquement les jours d'école de 11 h 30 à 13 h 30.
 - 1^{er} service 11 h 40 à 12 h 30 : de la Maternelle au CP
 - 2^{ème} service 12 h 30 à 13 h 20 : du CE1 au C.M.2
- Le périscolaire fonctionne selon les créneaux ci-dessous :
 - de 07 h 30 à 08 h 30.
 - de 11 h 30 à 12 h 15.
 - de 13 h 00 à 13 h 30.
 - de 16 h 30 à 18 h 30.

Le GOUTER et une bouteille d'eau sont à fournir par la famille (les sucrées sont interdites pour la sécurité des enfants)

Ces deux services ne fonctionnent pas pendant les vacances. Les enfants de l'école maternelle et primaire sont accueillis à la Maison de l'enfant (rue Jean Jaurès).

Les services sont **UNIQUEMENT** aux horaires de fonctionnement de la Mairie. Toute communication (appel, SMS, mail ...) en dehors de ces horaires ou le week-end ne sera pas prise en compte.

Elaboration des menus, confection et livraison de repas

Les menus sont élaborés de façon équilibrée et les grammages ainsi que les fréquences des plats respectent le cadre réglementaire.

La société prestataire spécialisée en restauration collective s'est engagée à servir des repas de qualité, simples mais variés et soignés, afin d'éviter la monotonie en prescrivant les menus jours fixes.

Les menus sont constitués de 5 composants : un hors d'œuvre, un plat protéique (viande, poisson, œuf) et son accompagnement (legumes et/ou féculents), un fromage ou un produit lacté et un dessert. La prestation intègre des marqueurs qualitatifs sur toutes les viandes (labels et origines ou race) et sur des composants certifiés issus de l'agriculture biologique de 5 par semaine.

➤ **Aucun changement de menu n'est possible.**

Le menu est unique et identique pour tous. Aucune entrée provenant de l'extérieur ne sera acceptée.

A Conserver

Article 4 - Conditions d'accès des enfants à la restauration scolaire et périscolaire :

Le planning de réservation doit être déposé à l'accueil du service scolaire ou de l'accueil de la mairie.

4.1 : Admission de l'enfant :

L'inscription est obligatoire et **doit être préalable à l'accès au service**. La prise en compte devient effective 8 jours suivant l'inscription.

Les inscriptions doivent être renouvelées à chaque rentrée scolaire. L'accès aux services sont également assujettis à la fréquentation de l'école les jours considérés. Les enfants seront inscrits dans l'ordre d'arrivée du dossier d'inscription dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant scolaire. En cas de surcharge de ces services, l'enfant est mis sur une liste d'attente. Il est possible d'inscrire un enfant en cours d'année.

Le restaurant scolaire de la commune de Donchery accueillera par ordre de priorité :

- Les enfants qui empruntent le transport scolaire
- Les enfants dont les deux parents travaillent
- Les enfants dont le parent sole travaille
- Les autres enfants selon les places disponibles.

Les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire ayant une assistante maternelle ou de la famille sur la commune de Donchery ne seront pas prioritaires à la cantine ou au périscolaire. Ce dispositif est réservé aux familles qui n'ont pas de mode de garde. L'accueil dérogatoire et exceptionnel sera soumis au pouvoir discrétionnaire du maire.

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas préalablement inscrit.

Les inscriptions ont lieu à partir de début juin jusqu'au 03 juillet au service scolaire ou à l'accueil de la mairie.

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 12 heures et de 14 h à 16 h 30
- Mardi de 14 h à 16 h 30.

Les parents doivent impérativement compléter et signer :

- La fiche d'inscription de la famille
- La charte signée et approuvée,
- Le règlement signé et approuvé,
- Attestation de garde (assistante maternelle, famille etc ...) si dérogation scolaire

Les parents doivent impérativement fournir :

- une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire,
- une attestation de la C.A.F. portant mention de leur quotient familial.

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas au préalable inscrit.

4.2 - Modalités d'inscription de l'enfant :

Le planning de réservation est disponible en chèque, en numéraire ou en carte bancaire, doivent être déposés à l'accueil du service scolaire ou de l'accueil de la mairie.

4.2.1 - Caractère général :

Le planning de réservation est à rendre mensuellement selon un calendrier établi annuellement, les réservations se font par mois.

Le planning de réservation est disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Il est aussi téléchargeable sur le site ville de Donchery (<https://www.donchery.fr>) sur la rubrique Cantine.

4.2.2 - Projet d'accueil individualisé (P.A.I.) :

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, même courants, aux enfants ; sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Au moment de l'inscription au restaurant scolaire, les parents doivent indiquer, dans la fiche sanitaire, que leur enfant est intolérant ou allergique, en précisant la nature.

La prise en charge de l'enfant doit être obligatoirement accompagnée d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.

Elaboré avec toutes les parties prenantes : parents, médecins, personnel en charge de la mise en œuvre du protocole d'accueil. L'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire tant que le P.A.I n'aura pas été signé.

La famille doit fournir une trousse d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin, ainsi que l'ordonnance correspondante.

4.2.3 - Sécurité :

En cas d'accident d'un enfant, le personnel surveillant doit :

- En cas de blessures bénignes, utiliser la pharmacie permettant d'apporter les premiers soins.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (**Pompiers 18 - SAMU 15**).
- En cas de transfert, ne pas transporter l'enfant dans son véhicule personnel.
- Prévenir immédiatement la famille de l'enfant.

Article 5 - Participation financière des familles :

Le principe retenu est celui du paiement par avance.

Le tarif appliqué aux familles est révisable annuellement.

Le tarif pourra être également révisé en cours d'année, en cas :

- D'une évolution de la réglementation liée aux conditions générales de fonctionnement du service impliquant des charges nouvelles pour la collectivité.
Dans ce dernier cas, le changement de tarif sera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et un courrier sera porté à la connaissance des familles avant application.
- De modification du quotient familial. Dans ce cas, la révision prendra effet le mois suivant de la réception de la nouvelle attestation C.A.F par le service scolaire

5.1 - Cantine :

Dans le prix de revient du repas, il faut intégrer le coût du repas facturé par le prestataire, les frais de personnel pour la préparation, le service à table, les frais de surveillance, les énergies, les assurances... etc.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas.

5.2 - Le périscolaire :

La participation des familles est fixée forfaitairement pour chaque plage horaire du matin, du midi et du soir. La participation des familles varie en fonction du quotient familial de la C.A.F.

Sans justificatif fourni à l'inscription ou en cas de dossier incomplet, la tarification maximum sera appliquée. Passée la rentrée scolaire, si le dossier est complété, la nouvelle participation s'appliquera à partir du mois suivant la date de modification.

5.3 - Paiement

Le règlement s'effectue d'avance aux dates définies dans le calendrier d'inscription au service scolaire ou à l'accueil de la mairie soit :

- Par chèque libellé à l'ordre du trésor public
 - En numéraire. (Attention : Vous ne devez pas déposer votre argent dans la boîte aux lettres de la Mairie)
 - Par carte bancaire
- La facture sera envoyée par courrier.

Si le règlement n'est pas joint au planning de réservation, l'enfant ne pourra pas bénéficier du service de la restauration scolaire et du périscolaire.

5.4 - Remboursement restauration scolaire et périscolaire.

Tous les repas et périscolaires réservés sur le planning de réservation seront facturés.

Les modifications des plannings sont possibles à titre exceptionnel, dans un délai adapté (minimum 24h). Les modifications pour la cantine doivent obligatoirement être effectuées la veille du repas avant 9h. Pour cela, vous devez joindre la mairie en indiquant le nom, le prénom, la classe de l'enfant et le(s) jour(s) d'absence. A défaut le(s) repas sera facturé.

Toute absence au périscolaire doit être obligatoirement signalée à la mairie et non au personnel de l'école, à défaut il sera facturé.

Un remboursement bancaire sera effectué par la trésorerie dans les cas suivants :

- Maladie sous réserve que le service scolaire ait été prévenu par les parents avant 9h. Dans tous les cas, le 1^{er} jour d'absence ne sera pas remboursé.
- Grève des enseignants ou absence des enseignants non remplacés.
- Repas non servis du fait de la collectivité.
- En cas d'absence de ramassage scolaire.

5.5 – Application Tarif exceptionnel

Il sera possible d'inscrire un enfant exceptionnellement une journée à condition de réserver le repas ou le périscolaire 72 heures (jours ouvrables) à l'avance auprès du service scolaire.

Le prix appliqué sera le « tarif exceptionnel » fixé par le Conseil Municipal. Le règlement se fera au moyen d'un titre de recette émis par le trésor public auprès duquel vous devrez vous acquitter directement.

Les inscriptions sont fermes et définitives et sont donc dues. Aucune modification ne sera possible pendant la période de réservation choisie.

En cas d'absence ou de modification contactez la mairie au 03.24.26.59.78

Les inscriptions relevant d'une situation particulière seront soumises au pouvoir discrétionnaire du Maire.

5.6 - Tarif :

PERISCOLAIRE

TARIF	A*	B*	E**
Forfait Matin	2€	1,80€	2,70€
Forfait Avant Midi	1€	0,90€	1,0€
Forfait Après Midi	1€	0,90€	1,0€
Forfait Soir	3,50€	3,20€	4,50€

RESTAURANT SCOLAIRE

TARIF du Repas *	5€	9,00€
TARIF enfants de Dieveuges**	4,50€	9,00€

*Participation financière des Mairies de Donchery, Saint Aignan et Villers sur Bar
**Participation financière de la Mairie de Dieveuges

TARIF A	Site Quotient Familial est supérieur ou égal à €30
TARIF B	Site Quotient Familial est inférieur à €30
TARIF E	Si Planning de réservation déposé Hors Délai ou Sans inscription

Article 6 - Discipline - Règle de vie :

L'enfant s'engage à respecter les règles de vie de la charte CANTINE/PERISCOLAIRE.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants seront signalés aux familles.

Les enfants qui, malgré les observations formulées par les accompagnateurs, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposent à des sanctions

1^{er} manquement : avertissement écrit et convocation des parents

2^{ème} manquement : exclusion d'une semaine du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Sans amélioration nette du comportement : exclusion définitive.

En cas de faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, insolence, grossièreté, agressivité, vols, vandalismes, violence, etc...). Un enfant pourra être exclu du service restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sans avertissement préalable.

Article 7 - Relation avec les familles - Dispositions diverses :

Toutes modifications intervenant en cours d'année (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale...) devront être impérativement portées à la connaissance du Service scolaire de la commune.
Toute information ou remarque concernant la cantine ou le périscolaire doit être transmise directement au service scolaire, en utilisant l'adresse électronique :
scolaireinformation@donchery.fr ou en composant le 03.24.28.59.78

En cas de problème, de quelque nature que ce soit, les parents sont invités à prendre contact avec le service scolaire qui les recevra et accordera à leur réclamation toute l'attention nécessaire.

En cas de litige, avec le personnel encadrant, celui-ci et son responsable direct seront convoqués en Mairie, en même temps que la famille, pour un entretien. Il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement auprès des encadrants, qui ont pour consigne d'en référer à leur hiérarchie.

Nous vous rappelons que concernant la cantine et le Périscolaire, vos interlocuteurs ne sont pas les enseignants mais le service scolaire de la Mairie

Il est rappelé que l'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service non autorisée.

Article 8 : Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, en dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie.

Article 9 : Responsabilité - Assurance :

La responsabilité du représentant légal sera engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

Une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être impérativement souscrite par les parents.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels (jouets, cartes, bijoux, etc) apportés par les enfants.

Le Maire,

Christian WELTER

Signatures des parents ou du représentant légal

Précédées de la mention Lu et approuvé

A Le _____

